

Paris, le 17 octobre 2023

Direction des ressources humaines
Centre ministériel de gestion des personnels
Sous-direction des personnels d'encadrement et à statuts
particuliers
Bureau des personnels maritimes et des corps
interministériels

Le secrétaire d'Etat chargé de la Mer

à

Monsieur le secrétaire général du SNOP FO

Objet: Evolutions des textes statutaires relatifs aux officiers de port et des officiers de port adjoints

Réf: Vos courriers du 7 juillet et 2 octobre 2023

Dans le cadre du préavis de grève que votre organisation syndicale a déposé pour la journée du 19 octobre et faisant suite à l'audience préalable que nous avons tenue hier, l'objet du présent courrier est de vous confirmer les principales conclusions de nos échanges.

Au préalable, je vous confirme l'inscription à l'agenda social 2023-2026 du chantier de réforme des statuts des officiers de port (OP) et des officiers de port adjoints (Opa). Ce chantier a déjà fait l'objet de plusieurs réunions avec les organisations syndicales et se poursuivra dans les prochains mois.

Les travaux menés au cours du 1er semestre 2023 sur cette réforme ont permis de faire évoluer utilement les projets de modification des différents textes réglementaires afin de revoir notamment les conditions de recrutement, d'améliorer le déroulé de carrière des OP et OPa, par comparaison avec des corps type des catégories A et B, et de tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour exercer leurs fonctions au sein des ports maritimes.

Tout au long de ce chantier, plusieurs de vos propositions ont été retenues, notamment la création d'un troisième niveau de grade dans le corps des OPa, la révision de la grille indiciaire du troisième niveau de grade des OP avec la création d'un 7ème échelon par homologie avec les

corps de catégorie A, ainsi que la réévaluation des grilles indiciaires des emplois fonctionnels de capitaine de port en chef et de responsable de capitainerie.

Je vous confirme que l'actuelle saisine du guichet unique sera complétée, dans une seconde étape, sur plusieurs sujets identifiés lors de notre échange et repris dans le présent courrier. Cette seconde saisine interviendra au premier semestre 2024 à l'issue d'une concertation complémentaire. Ce séquencement permet d'engager dans les meilleurs délais les évolutions déjà retenues lors des réunions du 1er semestre 2023.

S'agissant des principaux points évoqués hier:

I) Vos propositions communes aux deux corps

- Un article sur les missions des OP et Opa sera inclus dans les projets de statuts et fera l'objet d'une concertation lors des prochaines réunions de travail,
- Mention de l'exercice outre-mer : après vérification cette mention ne figure pas dans le statut des Attachés et ne sera donc comme convenu pas reprise dans la réforme du statut,
- Mention de l'assermentation: les statuts seront complétés pour mentionner l'assermentation à l'instar de ce qui est fait dans le statut des techniciens de l'environnement,
- Mention de l'exercice de missions dans les ports fluviaux : une expertise sera conduite conjointement par la DGAMPA et la DGITM,
- Modalités de reclassement: il convient de distinguer la durée théorique et la durée réelle qui est plus courte du fait des reclassements dont bénéficient les agents lors de leur arrivée dans le corps. Le principe de règles de reclassement différentiées entre les lauréats issus du secteur public et ceux du secteur privé est commun à l'ensemble de la fonction publique,
- Mise en place d'une clause de sauvegarde pour utiliser les postes ouverts au concours externes non pourvus au profit du concours interne: cette proposition va être expertisée et, selon les conclusions juridiques, fera l'objet d'une saisine complémentaire du guichet unique,
- Liste des dérogations aux concours : une fiche sera préparée et communiquée au SNOP FO,
- Les projets d'arrêté relatifs aux concours seront communiqués aux organisations syndicales d'ici la fin de la semaine.

II) Vos propositions relatives au corps des officiers de port adjoints

• Sur les modalités de concours interne dans le corps des OPa:

Syndics des gens de mer : après examen de vos propositions nous retenons la solution de la liste d'aptitude avec exigence de qualifications (linguistiques, maritimes) dont la liste sera établie par un arrêté.

• Sur le déroulé de carrière dans le corps des OPa :

En ce qui concerne l'emploi fonctionnel de responsable de capitainerie, votre souhait de revalorisation de l'indice afférent à l'échelon sommital de la grille est pris en compte afin d'en

faire un argument d'attractivité. C'est pourquoi cette proposition a été intégrée aux projets de décrets soumis cet été au guichet unique de la DGAFP/DB.

De plus, je tiens à vous rappeler que la liste des emplois fonctionnels de responsable de capitainerie fait déjà l'objet d'une réflexion menée avec la DGAMPA. Cette liste a fait l'objet de travaux en articulation avec la DGAMPA afin d'optimiser l'occupation de ces postes, tout en tenant compte de leurs enjeux. Le nouvel arrêté fera l'objet d'une publication dans les prochaines semaines.

Enfin, s'agissant des promotions L1/LPCE votre proposition de réduire la condition statutaire à 1 an au 4ème échelon ou 1 an au 5ème est bien notée et fera l'objet d'une expertise complémentaire. Il en sera de même s'agissant de la diminution que vous proposez de la durée des premiers échelons du L1 (1 an et 2 ans).

III) Vos propositions relatives au corps des officiers de port

• Sur le déroulé de carrière dans le corps des OP :

Concernant les grilles indiciaires, votre demande relative à la revalorisation des grilles des C2, C1 et CP HC est entendue. La discussion sera poursuivie avec la DGAFP et la DB en ce sens afin qu'elles se rapprochent des grilles des corps A type. Une attention particulière sera portée à ce que les spécificités de la grille des OP soient prises en compte, que ce soit en termes de durée ou d'indices. La concertation nécessaire sera conduite pour une saisine complémentaire du guichet unique au premier semestre 2024.

Les conditions d'accès au grade de CP HC sont similaires à celles existant dans les corps A type. Il n'est donc pas possible de se détacher de ces principes généraux fixés en interministériel pour l'accès à ce grade. Cependant, votre demande d'inscrire dans le vivier n°2 les fonctions de commandant de port adjoint dans les ports décentralisés sera également portée dans la saisine complémentaire sus mentionnée.

Pour ce qui est de l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef (CPC), peuvent y accéder les capitaines de port de 1ère classe justifiant de cinq années de services effectifs dans un port, sans distinction des fonctions occupées.

S'agissant des emplois de CPC, votre remarque relative aux postes de CPC inoccupés a retenu notre attention. C'est pourquoi des réflexions seront menées avec la DGAMPA sur la répartition de ces postes. Comme pour les emplois fonctionnels de responsable de capitainerie, les travaux peuvent se dérouler au premier semestre 2024.

IV) Sur le régime indemnitaire des OP et OPa

Comme cela vous a été rappelé hier les niveaux indemnitaires des OPa sont désormais alignés sur ceux de l'ensemble des corps de catégorie B des MTECT/MTE/SE Mer et bénéficieront des évolutions de ceux-ci.

S'agissant des officiers de port, je vous confirme que l'amélioration des régimes indemnitaires fera partie des points pris en compte pour la mobilisation de l'enveloppe catégorielle 2024. A cet effet, nous conduirons au cours des mois de mai et juin 2024 la concertation correspondante.

Enfin, la question des ports corses, compte tenu de la nouvelle organisation des services maritimes de l'Etat en Corse, sera examinée dans le même cadre.

La DGAMPA, moi-même et nos services nous tenons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation, Le directeur des ressources humaines

Copie: DGAMPA, DGITM